

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017
COMPTE RENDU

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune d'Hyères Les Palmiers pour les exercices 2010 et suivants

La Chambre Régionale des Comptes de PACA a adressé son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune à partir de l'année 2010. Ce rapport, doit être communiqué à l'assemblée délibérante et doit donner lieu à débat. C'est l'objet de la présente délibération.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Hyères les Palmiers - Nomination des représentants des associations locales - Modifications.

Des changements concernant certains membres représentant les associations locales à la CCSPL ont eu lieu. Il convient donc d'acter ces modifications.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

ECONOMIE ET HABITAT - Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre Ville et du quartier de la Gare. Période 2018-2028. Lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation pour le choix d'un concessionnaire, dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour le Renouvellement Urbain du Centre Ville et du quartier de la Gare.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GÉOMATIQUE ET TERRITOIRE - Dénomination d'espace privé ouvert au public : Port de la MADRAGUE - Quai Yves MICHEL

Yves MICHEL était un infirmier de l'hôpital Renée SABRAN qui se consacra à diverses associations. Afin de perpétuer sa mémoire, il est demandé, au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable de principe pour dénommer l'esplanade du Port de la madrague "Quai Yves MICHEL".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget principal
Décision Modificative n° 1

Cette décision modificative a pour objet un réajustement des crédits budgétaires en section d'investissement.

Document joint

ADOPTÉE PAR 32 VOIX
13 ABSENCES : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M.DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, Mme COLLIN, M. COLLET,
M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER, M. SEEMULLER,
Mme DEL PERUGIA.

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe du port de l'Ayguade -
Décision Modificative n° 1

Décision modificative permettant un réajustement des crédits budgétaires par un virement de crédits.

Document joint.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX
9 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M.DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. SEEMULLER,
Mme DEL PERUGIA.

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget annexe de l'Eau
Décision Modificative n° 1

Décision modificative permettant un réajustement des crédits budgétaires par des virements de crédits.

Document joint

ADOPTÉE PAR 36 VOIX
9 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M.DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. SEEMULLER,
Mme DEL PERUGIA.

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Réaménagement du quartier Clemenceau et de l'entrée Est d'Hyères».

Afin d'accompagner les territoires, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a instauré les Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux (C.R.E.T). La Ville demande à ce titre une subvention de 2 732 500 € pour le projet « Réaménagement du quartier Clemenceau et de l'entrée Est d'Hyères ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Musée des cultures et du paysage ».

Afin d'accompagner les territoires, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a instauré les Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux (C.R.E.T). La Ville demande à ce titre une subvention de 716 666 € pour le projet « Musée des Cultures et du Paysage ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) Région Provence - Alpes - Côte d'Azur / Communauté d'Agglomération Toulon - Provence - Méditerranée 2017/2020 - Demande de subvention pour l'opération « Requalification de la Villa du Commandant à Porquerolles ».

Afin d'accompagner les territoires, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a instauré les Contrats Régionaux d'Equilibre Territoriaux (C.R.E.T). La Ville demande à ce titre une subvention de 237 500 € pour le projet « Requalification de la Villa du Commandant à Porquerolles ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Investissement Territorial Intégré - Demande de subvention pour le projet « Requalification des pieds d'immeubles dans le quartier du centre ancien ».

La Région Provence Alpes Côte d'Azur est l'autorité de gestion du Programme Opérationnel Européen FEDER-FSE pour la période 2014/2020. Elle s'est par ailleurs engagée à soutenir le développement urbain durable à l'échelle des quatre principales agglomérations et notamment dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant le centre ancien, la Ville a chargé le concessionnaire V.A.D du projet de requalification des pieds d'immeubles. Le montant total des dépenses retenues pour l'exécution physique du projet (15/02/2015 au 15/02/2018) s'élève à 2 641 546, 50 €. Le taux de cofinancement maximum du FEDER est de 50% du coût total éligible, la Ville sollicite une subvention de 1 320 773, 25 € au titre du Fonds Européen de Développement régional – Investissement territorial Intégré.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€(soit 600 000€) contracté par la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal visant à financer l'acquisition de 36 logements collectifs «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères.

La S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal a sollicité la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€ (soit 600 000€) qu'elle a contracté auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de 36 logements PLS (Prêt Locatif Social) en ULS (Usufruit Locatif Social) «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères.

Compte tenu de l'intérêt communal que présente la réalisation de cette opération, il est proposé de retenir le principe de la garantie de la Commune d'Hyères-les-Palmiers à hauteur de 50% pour le prêt défini ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 200 000€(soit 600 000€) contracté par la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal visant à financer l'acquisition de 36 logements collectifs «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie avec la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal.

Il a été accordé à la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal la garantie à 50% pour le remboursement d'un prêt s'élevant à la somme de 1 200 000€ (soit 600 000€) que cet organisme a contracté auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de 36 logements PLS (Prêt Locatif Social) en ULS (Usufruit Locatif Social) «Villa Félicie-Giens» Chemin de la Plaine Buisson - route Léon Escoffier à Hyères.

L'octroi de cette garantie doit être formalisé par l'établissement d'une convention entre la Commune et la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Provençal. En conséquence, il est proposé de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention à intervenir entre ledit organisme et la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 1 440 930€ (soit 720 465€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets à Hyères suite à un réaménagement de dette.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 1 440 930€ (soit 720 465€) dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 1 219 432,42€ (soit 609716,21€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux « Résidence les Bosquets », Boulevard de la Lazarine à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PAM (Prêt à l'amélioration de l'habitat) d'un montant de 1 440 930€ (soit 720 465€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux Résidence Les Bosquets à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 1 440 930€ (soit 720 465€) dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 1 219 432,42€ (soit 609716,21€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de 177 logements locatifs sociaux « Résidence les Bosquets », Boulevard de la Lazarine à Hyères.

Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour l'opération immobilière « Résidence le St Armand »: construction de 17 logements sociaux à Hyères suite à un réaménagement de dette.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant

initial de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 685 043,98€ (soit 342 521,99€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 17 logements locatifs sociaux « Résidence le St Armand », rue Olivier Voutier à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

Il est proposé de renouveler la garantie communale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour l'opération immobilière « Résidence le St Armand »:construction de 17 logements sociaux à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 910 826,76€ (soit 455 413,38€) dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 685 043,98€ (soit 342 521,99€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 17 logements locatifs sociaux « Résidence le St Armand », rue Olivier Voutier à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 100% d'un prêt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 1 173 857,43€ initialement contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour la construction de 23 logements dans le cadre de l'opération immobilière « La Poterie » à Hyères suite à un réaménagement de dette.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale totale d'un prêt d'un montant de 1 173 857,43€ (dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 595 595,17€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 23 logements PLA (Prêt Locatif Aidé) « La Poterie» rue des Monocotylédones à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 100% d'un prêt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 1 173 857,43€ initialement contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour la construction de 23 logements dans le cadre de l'opération immobilière La Poterie à Hyères suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale totale d'un prêt d'un montant de 1 173 857,43€ (dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 595 595,17€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 23 logements PLA (Prêt Locatif Aidé) « La Poterie» rue des Monocotylédones à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant initial de de 226 401,27€ contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour l'acquisition-amélioration de 4 logements« Gare des Salins »à Hyères, suite à un réaménagement de dette.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 226 401,27€ (soit 113 200,64) dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 82 374,81€ (soit 50% de 164 749,62€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-amélioration de 4 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) « Gare des Salins », à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant initial de de 226 401,27€ contracté par la S.A d'H.L.M Coopération et Famille et transféré à la SA d'H.L.M le Logis Familial Varois pour l'acquisition-amélioration de 4 logements« Gare des Salins »à Hyères, suite à un réaménagement de dette. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 226 401,27€ (soit 113 200,64) dont le capital restant dû au 31/12/2016 est de 82 374,81€ (soit 50% de 164 749,62€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition-amélioration de 4 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) « Gare des Salins », à Hyères. Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avenant n°1 à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée pour le remboursement de la dette transférée au titre de la compétence assainissement. Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

La délibération n°22 du 12 novembre 2009 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention financière pour le remboursement de la dette transférée au titre de la compétence assainissement avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Les contrats d'emprunts globalisés n°00600134148 et n°00009200312, avec une répartition interne multi-budgétaire, n'avaient pu être scindés par l'organisme bancaire, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, pour la part « assainissement ». La Commune a donc continué à rembourser les échéances d'emprunts au prêteur tout en émettant les titres de recettes à l'encontre de TPM. Désormais, suite à des évolutions techniques, cette scission de la part « assainissement » devient possible.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de définir les modalités et les conditions du transfert à TPM de l'emprunt n°00600134148 pour la part « assainissement », l'emprunt n°00009200312 s'étant éteint le 26 décembre 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

SPORTS - Convention tripartite entre la Ville d'Hyères, le Conseil Régional et le Lycée de Costebelle pour l'utilisation du Gymnase de Costebelle. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention tripartite avec la Région et le Lycée de Costebelle pour l'utilisation du Gymnase de Costebelle par la Ville et les Associations sportives , pour l'année 2017/2018 et les suivantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

ÉVÉNEMENTIEL - Saison artistique 2017-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-organisation entre la S.A CDTH et la Commune

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune organise à l'auditorium du Casino une saison artistique de spectacles. Cette saison nécessite la signature d'une convention avec la S.A. CDTH, délégataire de l'exploitation du Casino des Palmiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et de valorisation - année 2018 - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques.

Il s'agit de solliciter, pour les travaux sur les vestiges classés Monuments Historiques d'un montant de 290 000 € HT, une subvention représentant 40% soit 116 000€, ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Travaux de conservation et de valorisation - année 2018 - Demande de subvention au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Il s'agit de solliciter, pour les travaux sur les vestiges classés Monuments Historiques d'un montant de 290 000 € HT, une subvention représentant 10% soit 29 000 €, ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux de restauration - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre des Monuments Historiques.

Il s'agit, pour des travaux de restauration d'un montant prévisionnel de 130 000 € HT, de solliciter une subvention de 40 % soit 52 000 €, ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Travaux de restauration - Demande de subvention au Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Il s'agit, pour des travaux de restauration d'un montant prévisionnel de 130 000 € HT, de solliciter une subvention de 10 % soit 13 000 €, ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AMENAGEMENT - Prescription de la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

Il est rappelé que la Commune d'Hyères-les-Palmiers a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 10 février 2017.

Ce document détermine les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- Les besoins en matière de mobilité.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la révision du PLU afin qu'il consolide ces conditions et précise les objectifs suivants :

1. Renforcer l'attractivité économique et touristique hyéroise

Le PLU précisera les principes d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) emblématiques, notamment celles du Roubaud et de Saint Martin. Il s'agira également d'envisager le développement de la ZAE de Saint Gervais (pôle horticole – marché aux fleurs) et de la ZI Palyvestre. Le PLU pourra également intégrer les dispositions réglementaires permettant la requalification du site de Sainte Eulalie, le cas échéant.

2. Poursuivre la valorisation des espaces naturels et agricoles constitutifs du paysage hyérois

Le PLU devra affiner les dispositions réglementaires régissant les zones naturelles et agricoles, notamment sur les îles du Levant et de Porquerolles. De même, les outils de préservation et de valorisation de la trame verte et bleue pourront être optimisés. En ce sens, une analyse fine des outils de préservation des boisements (espaces boisés classés, espaces verts protégés, notamment) sera opérée.

3. Composer avec les risques

Le territoire hyérois est contraint depuis de nombreuses années par les risques naturels, notamment par le risque d'inondation et feux de forêt. Aujourd'hui, s'ajoutent les effets du changement climatique qui ont un impact sur le littoral hyérois.

Il conviendra donc que le PLU prenne en compte l'ensemble des risques.

4. Mettre en œuvre le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Le contenu du PLU devra être modernisé en prenant en compte les cinq nouvelles destinations définies à l'article R151-27 du code de l'urbanisme.

Enfin, en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, il est proposé de fixer les modalités de la concertation suivantes, permettant une juste information et participation du public durant toute la procédure :

Les moyens d'information mis en place sont :

- L'information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale et mairies annexes ;
- L'information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la Ville et du bulletin municipal ;
- La tenue de 2 réunions publiques.

Les moyens d'expression mis en place sont :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les lieux, dates et heures auxquels seront organisées les réunions, seront précisés par voie de presse.

Aussi, au regard de tous ces éléments, il est proposé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation précédemment définis.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AMÉNAGEMENT - Soumission à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, conformément aux articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme.

Dans un souci de préservation de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages hyérois et de gestion des divisions foncières, en application des articles L115-3 et R115-1 du code de l'urbanisme, sont soumises à déclaration préalable toutes divisions d'unités foncières volontaires, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives, n'étant pas soumises à un permis d'aménager, et ce depuis une délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 10 février 2017. Il est proposé de préciser l'application du dispositif en le limitant au sein de certaines zones définies et délimitées ci-après.

Le champ d'application de cette disposition s'étend, désormais, aux parties de la Commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, soit à l'ensemble des zones délimitées au document graphique joint en annexe :

- Zone 1 : La Vallée de Sauvebonne et des Borrels, principalement sa zone agricole et naturelle.
- Zone 2 : la zone des Loubes,
- Zone 3 : la zone du Plateau de Costebelle
- Zone 4 : La Lieurette
- Zone 5 : La Presqu'île de Giens

L'instauration de cette disposition permettra à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
2 CONTRE : M. SEEMULLER, Mme DEL PURUGIA**

DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention de partenariat pour la tenue d'un atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage de Versailles Marseille sur le Grand Site de la Presqu'île de Giens - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Grand Site, plusieurs actions sont inscrites pour valoriser les paysages de la presqu'île de Giens. La Ville souhaite confier ces missions à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) de Versailles dans le cadre d'un Atelier Pédagogique Régional (APR).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Ecole.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - AMENAGEMENT - Mission de conduite d'opération relative à la définition et à la réalisation des équipements publics du secteur des Rougières - Mise en appel d'offres ouvert

Il convient de lancer, dès à présent, une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché concernant la mission de conduite d'opération relative à la définition et à la réalisation des équipements publics du secteur des Rougières. Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**7 CONTRE : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M.DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN,
2 ABSTENTIONS : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA.**

COMMANDE PUBLIQUE - Grands Projets Urbains - Travaux d'aménagement de la place Clémenceau-Denis - Attribution - Autorisation de signature

Un appel d'offres ouvert a été lancé en vue d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de réaménagement de la place Clémenceau-Denis. La procédure est constituée des quatre lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Terrassements, Voirie, Réseaux humides, signalisation et Revêtements de surface
- Lot N° 2 : Eclairage Public et réseaux secs
- Lot N° 3 : Espaces Verts – Arrosage secondaire
- Lot N° 4 : Fontainerie, conclus chacun pour une durée ferme à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer la réalisation des travaux précédée d'une période de préparation débutant à compter de la date de notification pour une durée de six semaines.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes d'engagement correspondants joints à la présente.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 CONTRE : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M.DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN,**

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Propriété communale - Hippodrome de la Plage - Avenant n° 1 à la convention passée avec la Société Hippique du Var

Par convention de longue durée du 2 novembre 1994, la Commune a mis à la disposition de la Société Hippique du Var le site de l'Hippodrome de la Plage, sis 269 Route de Giens, cadastré Section ER n° 57 et 58. Les parties ont décidé de passer un avenant à la convention afin de permettre à la Commune de réaliser certaines interventions sur le site et de fixer le principe de la mise à disposition 15 jours par an à titre gratuit au profit de la Commune pour des manifestations ou événements culturels ou sportifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - L'Almanarre - Route du Sel - Échange de terrain - ŒUVRE LYONNAISE DES HÔPITAUX CLIMATIQUES - Parcelles HC n° 42 et HC n° 1 pour partie

Afin de régulariser la situation juridique du début de la route du Sel et d'une partie du parking aménagé, l'Œuvre Lyonnaise des Hôpitaux Climatiques (OLHC) a accepté de céder à la Commune une emprise de terrain d'une superficie de 2307 m² à détacher de la parcelle cadastrée section HC n° 1, sise à l'Almanarre. En échange, la Commune lui cédera une bande de terrain (ancien chemin rural) d'une surface de 308 m², cadastrée section HC n° 42, longeant la partie de la parcelle HC n° 1 restant propriété de l'OLHC.

Cet échange est convenu sans soulte. Il est demandé d'approuver cet échange de terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Vente de terrain à la SCI des Radiologues - Parcelles AM n° 144 et 199

Il est proposé d'approuver la vente d'un terrain de 2204 m², sis boulevard Maréchal Juin, en face de l'hôpital, à la SCI des Radiologues, en vue de la création d'un centre d'imagerie médicale, au prix de 1.080.000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin des Barques - Vente de terrain à Monsieur et Madame IANNUCELLI

La Commune a acquis la parcelle HK n° 111 de Monsieur et Madame IANNUCELLI en vue de l'élargissement du chemin des Barques. Ces derniers ont sollicité le rachat d'une petite bande de terrain pour s'écarter un peu de leur terrasse.

Considérant que cette modification du projet d'élargissement ne gênera pas la circulation, il est proposé d'approuver la rétrocession d'une bande de 27 m² à Monsieur et Madame IANNUCELLI au prix de 3150 €. L'ensemble des frais liés à cette vente sera à leur charge.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - JAUSIERS - Vente de terrain à
Monsieur Serge REBATTU - Parcelles AB n° 41, 43 et 60**

La Commune d'Hyères est propriétaire des parcelles cadastrées Section AB n° 41, 43 et 60, situées sur la commune de Jausiers, lieudit Sainte Anne, en nature de bois pour les parcelles AB 41 et 60 et de pré supportant une ancienne citerne pour la parcelle AB n° 43. Elles sont extérieures à l'ancien centre de vacances.

Monsieur REBATTU, agriculteur, propriétaire du terrain voisin a sollicité la Commune pour l'acquisition de ces parcelles. Il a accepté l'offre de prix de 1000 € de la Commune.

Il convient d'approuver la vente et d'autoriser le représentant de la Commune à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**7 ABSTENTIONS: M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI,
M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN,
2 CONTRE : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA**

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Quartier du Pyanet - Allée des Vignes
Vierges - Annulation vente du terrain cadastré BR n° 95**

Il est proposé de retirer la délibération n° 12 du 28/10/2016 qui approuvait la vente d'une partie de la parcelle BR n° 95, allée des Vignes Vierges, en vue d'un programme immobilier.

Considérant que la parcelle avait été acquise au franc symbolique en vue de la réalisation d'un équipement collectif, il n'apparaît pas opportun de déclasser ce site pour un programme immobilier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Impasse Pierre Barbesant et Avenue Léopold Ritondale - Déclassement d'une emprise de 4766 m² dépendant de la parcelle CN 93

En vue de permettre la vente d'une emprise de terrain de 4766 m² à détacher de la parcelle CN n° 93 pour un programme locatif social, il est proposé de prononcer le déclassement du Domaine Public Communal par anticipation de ce terrain. La désaffectation devra intervenir dans un délai maximum de 3 ans.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

13 CONTRE : M. POLITI, Mme TROPINI, M. PELLEGRINO, Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, Mme COLLIN, M. COLLET, M. EYNARD-TOMATIS, M. KBAIER, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA.

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 120 Avenue de la Badine cadastré section EV n° 0224 formant le lot n° 340 du lotissement au profit de Monsieur et Madame Jeanneau Stephan

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur et Madame Jeanneau Stephan ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 340 du Lotissement Communal de la CAPTE, situé 120 avenue de la Badine, cadastré section EV n° 0224 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2026 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1957. Le lot de 348 m² supporte une maison de 62,50 m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155 000,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Aliénation du bien situé 8, Rue des Marchands cadastré section EV n° 0050 formant le lot n° 43 du lotissement au profit de la SCI Eminans

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la SCI Eminans a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 43 du Lotissement Communal de la CAPTE, situé 8 Rue des Marchands, cadastré section EV n° 0050 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2023 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1935. Le lot de 207 m² supporte un local professionnel au rez de chaussée d'une superficie de 82,10 m² environ et un appartement de 79,10 m² environ à l'étage.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (273 500,00 €) s'entendant net pour la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA BERGERIE -
Parcelle cadastrée section EX n° 0070 formant le lot n°43. Copropriété « Les
Flamants Roses » - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

La copropriété « Les Flamants Roses » est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1962 sur un terrain formant le lot n° 43 du lotissement Communal de la Bergerie. La construction principale comportait déjà un étage mais le bail initial n'avait été conclu que pour une durée de 70 ans. L'emphytéote a déposé des autorisations d'urbanisme en vue de régulariser sa situation et d'obtenir un avenant en augmentation de durée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Lieu-dit l'Oratoire - Confortement du mur de
protection des lotissements du secteur de l'Oratoire - Acquisition de la voirie du
lotissement Les Vergers de l'Oratoire - Demande de cession de terrain
Parcelles IO n° 5 et IO n° 88**

Afin de protéger le secteur de l'Oratoire, la Commune a réalisé des travaux de confortement du mur de soutènement longeant les lotissements Le Saint-Louis, Les Vergers de l'Oratoire et le Victor et Jean Salusse. Elle a sollicité les copropriétaires des parcelles cadastrées section IO n° 5 et 88 afin de les acquérir : 400 m² à détacher de la parcelle cadastrée IO n° 5 correspondant aux berges et à une partie de la voie, et 79 m² pour la parcelle cadastrée section IO n° 88 correspondant à une partie de la voie du lotissement Les Vergers de l'Oratoire, soit une surface totale de 479 m². La copropriété cède cette emprise à l'euro symbolique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Le Château - Castel Sainte-Claire -
Acquisition de terrain - Parcelles BD n° 72 et n° 74**

Le Château est un élément historique du patrimoine hyérois inscrit à l'inventaire des Monuments historiques. Dans le cadre de la campagne de restauration des remparts la Commune a sollicité l'acquisition des parcelles cadastrées BD n° 72 d'une surface de 733 m² et BD n° 74 d'une surface de 1260 m² au prix de 10 000 €.

Les propriétaires ont donné leur accord, il convient d'approuver l'acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Elargissement du chemin de Beauvallon
Bas - Acquisition d'une emprise de terrain - SCI La Bergerie des Mimosas
Parcelle AH n° 74 pour partie**

L'emplacement réservé n° 22 du Plan Local d'Urbanisme prévoit l'élargissement du chemin de Beauvallon Bas et touche la propriété de la SCI La Bergerie des Mimosas cadastrée section AH n° 74 qui a accepté la proposition de la Commune, à savoir Vingt Quatre Mille Quatre Cents Euros (24 400 €) comme prix d'acquisition de l'emprise de terrain d'une superficie de 319 m² destinée à l'élargissement.

De plus, la SCI recevra une indemnité de Six Mille Six Cents Euros (6 600 €) correspondant au coût du déplacement du portail, des piliers et de la mise en place d'une nouvelle clôture identique à l'existant en simple grillage, en nouvelle limite de propriété.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Maréchal de Lattre de
Tassigny/Boulevard Olivier de Serres - Acquisition de morceaux de trottoir
LOGIS FAMILIAL VAROIS - Parcelle BR n° 1 pour partie**

A la suite de travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, la Commune souhaite régulariser la situation du trottoir qui longe cette avenue et le boulevard Olivier de Serres. Le trottoir existant empiète en partie la parcelle cadastrée section BR n° 1 pour une surface de 75 m² côté avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et pour une surface de 10 m² côté boulevard Olivier de Serres.

La Commune a sollicité le Logis Familial Varois, propriétaire de la parcelle cadastrée BR n° 1, afin de lui demander la cession des deux emprises de terrain touchées par le trottoir, soit 85 m² au total, pour l'euro symbolique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement
du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 38 pour partie**

Le piétonnier public du bord de mer au droit de l'avenue de la Méditerranée est régulièrement érodé par la houle. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement en prolongeant la dalle béton réalisée en 2015 côté Potinière. La Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section ER n° 38, sise avenue de La Méditerranée, en vue d'acquiescer une emprise de terrain d'une surface de 49 m². Ils ont accepté de céder cette emprise à l'euro symbolique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 39 pour partie

Le piétonnier public du bord de mer au droit de l'avenue de la Méditerranée est régulièrement érodé par la houle. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement en prolongeant la dalle béton réalisée en 2015 côté Potinière. La Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section ER n° 39, sise avenue de La Méditerranée, en vue d'acquérir l'emprise de terrain d'une surface de 56 m². Ils ont accepté de céder cette emprise à l'€uro symbolique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue de La Méditerranée - Aménagement du piétonnier - Acquisition de terrain - Parcelle ER n° 41

Le piétonnier public du bord de mer au droit de l'avenue de la Méditerranée est régulièrement érodé par la houle. Il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement en prolongeant la dalle béton réalisée en 2015 côté Potinière.

La Commune a sollicité les propriétaires de la parcelle cadastrée section ER n° 41, sise avenue de La Méditerranée, en vue d'acquérir l'emprise de terrain d'une surface de 92 m². Ils ont accepté de céder cette emprise à l'€uro symbolique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0035

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EZ n° 0035 sis 5 Allée des Joncs au Pousset, la Copropriété « Le Clos des Joncs » a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 3,5 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée des Joncs - Parcelle EZ n° 0036

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EZ n° 0036 sis 3 Allée des Joncs au Pousset, Monsieur et Madame Peronnet André et Madame Hugues Christelle ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 27 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0057

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EK n° 0057 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Patrick a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 5 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée du Pousset - Parcelle EZ n°0039

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EZ n° 0039 sis 9 Allée du Pousset, Monsieur Cipressi Patrice et Madame Cipressi Gaëlle ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 32 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le Pousset - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - Allée du Pousset - Parcelles EZ n°0040 et 0041

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous les terrains cadastrés section EZ n° 0040 et 0041 sis 7 Allée du Pousset, Monsieur Armitano Louis a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur respectivement de 60 m et 3 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0051 et 0052

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous les terrains cadastrés section EK n° 0051 et 0052 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Bruno a donné son accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 65 m d'un part et 5 m de l'autre part de la parcelle EK n° 0051 et de 17 m sur la parcelle EK n° 0052.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre Parcelle EK n° 0055

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EK n° 0055 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Patrick et Madame Lanteri Nadie ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 5 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Constitution de servitude pour
l'implantation d'une canalisation d'eau potable - 2239, Route de l'Almanarre
Parcelle EK n° 0056**

Afin de permettre la surveillance, l'entretien et la réparation de la canalisation d'eau potable passant sous le terrain cadastré section EK n° 0056 sis 2239, Route de l'Almanarre, Monsieur Lanteri Bruno et Madame Lanteri Nadie ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une longueur de 10 m.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine public communal - Stade Andre
Degioanni, allée du Pousset - Autorisation à la société TDF de déposer
une demande d'autorisation d'urbanisme**

Il s'agit d'autoriser TDF à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre d'une éventuelle autorisation d'occupation temporaire pour l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunication au stade du Pousset.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**VOIRIE - LA CAPTE - Rue des Marchands - Convention pour l'effacement du réseau
de communications électroniques existants, aériens de l'opérateur ORANGE.**

Dans le cadre de travaux de réfection de la rue des Marchands, il a été nécessaire de mettre en souterrain de divers réseaux aériens existants le long de cette voie publique et en particulier le réseau aérien de communications électroniques d'Orange.

Dans un souci de coordination et de rationalisation des travaux sur la voie publique, Orange SA et la Commune ont coordonné leurs efforts pour réaliser ces travaux de dissimulation afin de préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants de La Capte. L'ensemble de ces prestations ont fait l'objet pour leur réalisation et leur financement d'une convention

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur Le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

VOIRIE - CENTRE ANCIEN - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Communauté d'Agglomération T.P.M et la Commune d'Hyères pour les travaux de renouvellement du réseau public d'assainissement des Eaux Usées, des rues des Écuries, Antonin Lavagetto et de Limans.

Dans le cadre des travaux de requalification du centre ancien, la commune d'Hyères Les Palmiers doit réaliser une opération de voirie dans les rues des Écuries, Lavagetto et Limans. Au vu du diagnostic réalisé, la CA T.P.M doit également procéder au renouvellement du réseau d'Eaux Usées sur les Rues des Écuries, A. Lavagetto et de Limans.

Dans un souci de coordination et de rationalisation des travaux sur la voie publique, la Communauté d'Agglomération souhaite dans le même temps procéder au renouvellement de son réseau de collecte des eaux usées et branchements implanté sous les voies concernées, et coordonner l'ensemble des interventions pour limiter la gêne aux riverains et aux usagers du centre ancien.

La présente délibération a pour objet d'autoriser monsieur Le Maire à signer la dite convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021
Mise en appel d'offres ouvert

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux arrive à échéance au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations.

Ces accords-cadres à bons de commande seront passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2019, 2020 et 2021, et seront affectés des montants annuels suivants :

- Lot n° 1 : Secteur Ville et périphérie

- Minimum annuel : 90 000 euros TTC
- Maximum annuel : 350 000 euros TTC

- Lot n° 2 : Hôtel de Ville

- Minimum annuel : 75 000 euros TTC
- Maximum annuel : 280 000 euros TTC

- Lot n° 3 : Médiathèque

- Minimum annuel : 45 000 euros TTC
- Maximum annuel : 160 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre - Recrutement d'un responsable du Service Technique.

La Régie du Port Sain-Pierre subissant une perte d'effectif en raison du départ à la retraite du régisseur de la capitainerie principale, il a été décidé, dans un souci de continuité du service, de procéder à un redéploiement interne.

Ce redéploiement implique cependant de recruter un agent pour assurer la responsabilité des services techniques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'HYERES Saint-Pierre, L'Aiguade, La Capte - Convention de Partenariat pour l'utilisation des produits de dragage.

Il est proposé de valider l'établissement d'une convention tripartite de partenariat (Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'HYERES) afin de formaliser les conditions et modalités de collaboration, dans le cadre de l'accueil sur les sites des Salins d'HYERES, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'HYERES.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

PORTS - PORT SAINT-PIERRE : Exonération totale des redevances pour les bateaux participant à la manifestation « Novembre à HYERES ».

Par délibération n° 49 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'exonération totale ou partielle des redevances pour les bateaux participant à différentes manifestations nautiques durant l'année 2017, parmi lesquelles y figurait « Novembre à HYERES ».

Suite à une erreur matérielle, cette manifestation n'a pas été intégrée à la liste des régates bénéficiant d'une exonération totale des redevances.

« Novembre à HYERES » est une manifestation pérenne, associant un grand nombre de bateaux, et qui offre un rayonnement important pour la Ville.

Pour le bon déroulement de cette manifestation, il est proposé d'accorder l'exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participant à « Novembre à HYERES » qui se déroulera du 3 au 5 novembre 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Fourniture de pontons flottants et autoportants - Installation et travaux divers d'aménagement - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

Il convient de lancer, dès à présent, une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre pour assurer la fourniture de pontons flottants et autoportants, d'installation et de travaux divers d'aménagement, pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite en 2019, 2020 et 2021. Cet accord-cadre sera affecté des montants annuels suivants : -Sans montant minimum - Maximum : 400 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Acquisition de produits pétroliers - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre pour assurer la fourniture de produits pétroliers pour la station d'avitaillement du Port Saint-Pierre de la commune d'Hyères-les-Palmiers, pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite en 2019, 2020 et 2021.

Cet accord-cadre sera affecté des montants annuels suivants :

- - Minimum : 500 000 euros TTC
- - Maximum : 2 600 000 euros TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**COMMANDE PUBLIQUE - LITTORAL - Travaux et équipements pour la protection
du littoral - Accords-cadres à bons de commande - Années 2018 à 2021
Mise en appel d'offres ouvert**

Le marché relatif aux travaux et équipements pour la protection du littoral arrive à échéance au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure sous forme d'accords-cadres à bons de commande afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations. Ces accords-cadres à bons de commande seront passés pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2019, 2020 et 2021, et seront affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Travaux sur plages et ouvrages maritimes non bétonnés

- Pas de montants minimum et maximum

Lot n° 2 : Travaux sur ouvrages maritimes bétonnés

- Pas de montants minimum et maximum

Lot n° 3 : Fournitures et pose d'équipements de protection

- Pas de montants minimum et maximum

Lot n° 4 : Fourniture et livraison de ganivelles

- Pas de montants minimum et maximum

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Dépenalisation
du stationnement payant sur voirie.**

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la loi de finances 2016 reportée au 1er janvier 2018 imposent aux communes la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, par l'intégration du forfait post-stationnement (FPS) dans la grille tarifaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Etablissement d'une convention avec l'Agence Nationale des Traitements Automatisés des Infractions (ANTAI).

A compter du 1er janvier 2018, le service de l'ANTAI émettra un titre de recettes pour le compte de la commune, pour chaque forfait post-stationnement émis dans le cadre du contrôle du stationnement payant sur voirie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - Entretien et réparation des installations de sécurité : alarmes intrusions - Accord-cadre à bons de commande - Années 2018 à 2021 - Mise en appel d'offres ouvert

Le marché relatif aux prestations d'entretien et de réparation des installations de sécurité : alarmes intrusions arrive à échéance au 31 décembre 2017. De ce fait, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité de ces prestations. Cet accord-cadre à bons de commande sera passé pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction tacite pour les années 2019, 2020 et 2021, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 15 000 € TTC
- Maximum : 120 000 € TTC

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au Service de la Commande Publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AGRICULTURE ET ESPACES VERTS - Convention relative à l'aménagement paysager du giratoire RD 559 A et RD 12 avec participation financière du Département, Commune d'HYERES LES PALMIERS (hors agglomération).

Le Département du Var, Maître d'Ouvrage, a chargé sa Délégation Générale des Routes, Transports, Forêts et Affaires Maritimes, des travaux de construction d'un giratoire au droit du carrefour de la 1ère DFL à l'intersection des routes départementales référencées RD 12 et RD 559 A pour améliorer la sécurité des usagers. La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation par la Commune de l'aménagement paysager estimé à 51 000 euros, ainsi que les modalités de prise en charge par la Commune de l'entretien de ces plantations.

Le Département versera une participation financière forfaitaire de 25 000 euros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

ÉDUCATION - Motion contre la suppression des Emplois de Vie Scolaire (EVS)

Ajoutée à l'O.D.J.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

